

Les acheteurs publics

Les acheteurs publics sont également appelés pouvoirs adjudicateurs.

Les pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics



- **L'Etat** : par le biais de ses différents ministères
- **Les établissements publics de l'état** : tels que les hôpitaux, les universités, la bibliothèque nationale de France...
- **Les collectivités territoriales** : les régions, les départements, les communes
- **Les établissements publics des collectivités territoriales et organismes locaux** : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les organismes HLM, les chambres consulaires, les lycées...

Les acheteurs publics non soumis au code des marchés publics mais soumis à l'ordonnance du 06/06/2005 :

- **Les Etablissements Publics Nationaux à Caractère Industriel et Commercial** : RFF (Réseau Ferré de France), SNCF...
- **Les Groupements d'Intérêt Public** : Pôle universitaire de Lyon, Agence régionale de l'hospitalisation, Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique...
- **Les Sociétés d'Economie Mixte** : Semitan (la Société d'économie mixte des transports en commun de l'agglomération nantaise), SEM 92 du Conseil général des Hauts-de-Seine, SEM Numerica (pour le développement économique par les TIC en Franche-Comté)...

Des obligations de publicité différentes en fonction e l'acheteur

Il est important de connaître l'identité de l'acheteur public car les règles de publicité et de mise en concurrence dans les marchés de fournitures et services varient selon qu'ils s'agissent de marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics ou par les collectivités territoriales et ses établissements publics.

Voici un rappel des règles de publicité applicables en

| Acheteurs publics | Montant de l'achat | Publicité |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour tous les acheteurs publics | < 20 000€ | Pas d'obligation |
| | De 20 000€ à 90 000€ | Acheteur libre dans sa publicité |
| | Marchés de travaux | |
| | De 90 000€ à 5 150 000€ | Obligation de publier au BOAMP et au JOUE + possibilité : Presse spécialisée et site internet de l'acheteur |
| Etat et ses Etablissements Publics | Marchés de fournitures et services | |
| | De 90 000€ à 133 000€ | Obligation : BOAMP ou JAL + possibilité : Presse spécialisée et site internet de l'acheteur |
| | > à 133 000€ | Obligation : BOAMP et JOUE |
| Collectivités Locales et leurs Etablissement Publics | Marchés de fournitures et services | |
| | De 90 000€ à 206 000€ | Obligation : BOAMP ou JAL + possibilité : Presse spécialisée et site internet de l'acheteur |
| | > à 206 000€ | Obligation : BOAMP et JOUE |